



vie féminine

15/12/2008

ANALYSE

Individualisation des droits en sécurité sociale : tenir compte de la précarité des femmes !

Intervention lors du colloque du 15 décembre 2008
Par Hafida Bachir, Présidente nationale Vie Féminine

Avec d'autres mouvements féministes, Vie Féminine défend une individualisation des droits en sécurité sociale¹ qui d'une part combat les injustices et les discriminations à l'égard des femmes dues à l'idéologie familialiste qui sous-tend le système et qui d'autre part, assure une meilleure redistribution des ressources pour toutes et tous, dans un esprit de solidarité et une logique d'assurance.

Cela signifie que l'individualisation des droits, pour qu'elle ne soit pas source de précarisation accrue des femmes, doit bien sûr tenir compte du contexte global dans lequel se trouvent les femmes aujourd'hui. Il s'agit également de relier étroitement cette question avec **d'autres politiques**, avec lesquelles il faudra penser de réelles articulations.

1. Contexte de précarité des femmes liée à leur identité.

Malgré les évolutions sociales, les femmes restent la plupart du temps étroitement liées à la famille et aux enfants. Cette situation spécifique des femmes, marquée par la répartition sexuée des rôles, les place au cœur de situations précaires.

L'existence des femmes est tissée de renoncements: leurs aspirations propres s'effacent devant les soins qu'elles sont censées apporter à leurs proches. Ce renoncement est fortement lié à la **maternité**, que notre société continue à définir comme un effacement de soi alors que ce modèle est rejeté par la majorité des femmes.

Ce modèle conduit les femmes à faire des « choix » qui ne permettent pas de réelle autonomie (le privé, famille, enfant) : elles se retrouvent sous la « protection des hommes » soutenue par un système de sécurité sociale obsolète qui ne fait qu'accentuer cette dépendance.

Les femmes sont dans une **zone de « l'entre »**, dans une zone qui leur est propre, créée par l'interdépendance entre les différents champs dans lesquels elles évoluent (emploi, enfants, revenus, logement, santé, couple...). Lorsque les femmes ont une activité professionnelle,

¹ Cfr. « *Des droits individualisés en sécurité sociale* », prise de position, Vie Féminine, 1999.

cette zone de l'entre devient plus complexe et se teinte de culpabilité. On voit alors à nouveau réapparaître cette idéologie de mère entièrement dévouée à son enfant.

Cette idéologie est tellement forte qu'elle va même jusqu'à dicter des politiques ou plutôt des non politiques (notamment en matière d'accueil de l'enfance ou encore de prise en charge des personnes dépendantes), qui continuent à ignorer la charge familiale : la société fonctionne comme s'il n'y avait pas d'enfants.

2. La question de l'emploi

Les femmes sont arrivées de manière massive sur le marché du travail salarié ces 30 dernières années. Mais cela ne signifie nullement la fin des inégalités entre hommes et femmes dans cette sphère du travail :

- la **concentration des femmes dans certains secteurs** d'activités (principalement le secteur des services) et dans certains emplois types (**le temps partiel, les contrats à durée déterminée**),
- la faible représentation des femmes dans les niveaux les plus élevés de la hiérarchie professionnelle,
- la surreprésentation des femmes dans le sous-emploi, les statuts précaires et le chômage,
- ainsi que la persistance des **écart de salaire** entre hommes et femmes.

Sans perdre de vue que les emplois récemment créés à destination des femmes ne sont pas des modèles en terme de constitution de réels droits sociaux (ex: titres services).

Pour nous, une individualisation des droits ne peut donc se concevoir qu'en combinaison avec une politique de création d'emplois de qualité et durables.

L'incitation des femmes au travail :

Lorsque nous défendons l'individualisation des droits, nous sommes souvent taxées de concevoir cette mesure dans l'unique but d'inciter les femmes à travailler. Or nous savons pertinemment qu'une individualisation qui s'appuierait uniquement sur une incitation au travail « à tout prix » pour les femmes, dans le contexte d'inégalités actuel, ne ferait qu'augmenter la pression économique et sociale sur les femmes.

Il n'est donc pas question d'« inciter » les femmes à travailler, car en plus pour la plupart c'est déjà ce qu'elles veulent et font, mais bien de leur donner la possibilité, par un travail de qualité, de se constituer des droits propres, durables et suffisants.

Cela dit, l'individualisation des droits permet quand même de questionner les avantages retirés du « non travail » des femmes par les hommes, en tout cas quand ils atteignent une certaine catégorie de revenus. Puisque certains ont tiré des bénéfices personnels de cet état de fait, ils peuvent très bien se soumettre à un transfert de ces bénéfices, afin de ne pas grever un système conçu pour pallier aux risques inhérents à la vie des travailleurs et des travailleuses.

La question de la conciliation :

La conciliation des temps et des responsabilités familiales, professionnelles et sociales a souvent été utilisée pour expliquer le retrait temporaire, partiel ou total des femmes du marché du travail.

Il ne faut pas se cacher : il masque surtout l'incapacité de la collectivité à assurer aux femmes qui sont appelées à travailler – ou qui désirent le faire – à pouvoir le faire en toute sérénité. Il y a en fait un manque flagrant de places d'accueil pour enfants, de qualité et réellement accessibles aux femmes qui souhaitent s'impliquer sur le marché du travail. Aujourd'hui, le taux de couverture en terme de places d'accueil est de 24% en Communauté Française alors que le seuil exigé par l'Union européenne est de 33%.

On pourrait rêver à des politiques plus globales et plus articulées ! Pourquoi ne pas envisager, via un nouveau financement (Cotisation sociale généralisée, financement alternatif, etc.) une meilleure protection sociale pour les travailleurs et travailleuses ayant des enfants de moins de 3 ans ? En Belgique, la réponse à cette question se place malheureusement sur le terrain des compétences entre Etat fédéral et entités fédérées, ce qui clôt en général le débat !

Pour nous faire réfléchir, rappelons qu'au Québec, le taux de couverture en matière d'accueil de l'enfant est de 90%, ce qui a eu comme effet de réduire de 30% la pauvreté des familles monoparentales !

Enfin, une politique de conciliation égalitaire ne peut, pour nous, se penser sans un partage réel des tâches et responsabilités domestiques et familiales, entre hommes et femmes.

3. La prise en compte de réalités spécifiques

Les femmes en situation de monoparentalité :

La société et les politiques récentes ont du mal à prendre en compte ce type de familles qui représentent pourtant aujourd'hui 13% de tous les ménages. D'un côté, la sécurité sociale tente, tant bien que mal, de répondre aux besoins de ces familles par certaines mesures: prestations majorées pour personnes à charge, suppléments d'allocations familiales, accès à un statut avantageux pour les soins de santé.

Mais d'un autre, le statut de cohabitante, la prise en compte des revenus du ménage, la fin des suppléments, constituent la réponse immédiate du système, si elles se remettent en couple, voire même si elles cherchent à se solidariser avec d'autres adultes pour faire face à certaines difficultés (logement, soins des enfants, etc.).

Si l'individualisation des droits est loin de régler tous les problèmes que rencontrent les personnes élevant seules des enfants, elle pourrait au moins supprimer la « prime à la solitude » que représente le statut de cohabitant en assurance chômage (et éventuellement dans l'aide sociale aussi).

Les femmes au foyer :

Le système actuel protège effectivement un certain nombre de femmes qui «font le choix » de

rester au foyer. Mais qui sont vraiment ces femmes ?

Pour une partie d'entre elles, le fait d'être « femmes au foyer » résulte d'un parcours de vie difficile, semé d'embûches (scolarité, formation, mauvaise expérience professionnelle, famille, santé, etc.) ou encore d'un arbitrage serré entre revenus, indépendance et qualité de vie, pour elles-mêmes et leurs proches. Pour elles, les pièges « au non emploi » jouent à plein, les exclusions du système de protection sociale aussi. Des chiffres de l'ONEm montrent en effet la nette surreprésentation des femmes peu qualifiées dans les catégories des inactives et des chômeuses.

Pour d'autres, probablement moins nombreuses, il s'agit d'un mode de vie autorisé par des revenus élevés du conjoint ou provenant de biens propres et éventuellement légitimé par une situation de vie particulière. On pourrait dire qu'elles peuvent « se le permettre ». La plupart d'entre elles peuvent également compter sur leurs ressources personnelles (famille, formation de base, réseau social) pour rebondir en cas d'accident de parcours.

Le système actuel traite donc de la même façon des personnes qui ne vivent pas du tout les mêmes situations. Il semble donc que la question de l'individualisation se pose ici plutôt comme une question de justice redistributive. Il faut dès lors imaginer de prélever des cotisations supplémentaires et obligatoires pour la personne à charge quand les revenus du ménage dépassent un certain montant, mais peut-être pas quand ils permettent juste de s'en sortir.

En conclusion

Aller vers l'individualisation doit s'envisager en tenant compte de ce contexte ; il faut anticiper sur les conséquences potentielles en terme d'appauvrissement des femmes à court terme.

Il faut donc envisager des mesures provisoires d'accompagnement permettant de ne pas pénaliser les générations ayant effectué la plus grande partie de leur vie active (ou inactive !) dans un système familialiste.

Il faut tenir compte de la situation désavantageuse des femmes sur le marché du travail. Cela rend nécessaire l'existence de **mécanismes correcteurs** qui permettent une transition vers un système individualisé où chacun et chacune a réellement la possibilité de se constituer des droits propres suffisants à s'assurer une autonomie financière.

Pour en savoir plus : « *Quand égalité rime avec individualiser... Pour des droits individuels en sécurité sociale* » Etude de Vie Féminine- 2008.